

#Matériaux / #Artisanat / #Bâtiment / # Activité / #

Outil d'analyse de coûts de production des matériaux de construction Un essai à transformer avec la mise en place d'un délai de prévenance d'un mois !

La CAPEB salue la mise en place d'un outil d'analyse des coûts de production des matériaux de construction, annoncée ce jour par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Cette annonce va, en effet, permettre de garantir une plus grande transparence sur les hausses de prix pratiquées par les industriels et les distributeurs, en période de forte volatilité des prix. Transparence que la CAPEB a fortement appelé de ses vœux, notamment dans le cadre des 26 propositions qu'elle a portées lors des Assises du bâtiment.

Si cet outil va pouvoir alimenter la mission de réflexion lancée par la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale sur l'indispensable transparence des prix pratiqués au sein de la filière bâtiment que la CAPEB a obtenu en octobre dernier, il ne répond pas à la demande que nous avons formulé concernant la mise en place d'un délai de prévenance minimum d'un mois.

En juillet dernier, lorsque la médiation des entreprises avait élaboré une déclaration commune visant à mettre en place une solidarité économique de filière, nous avons déjà déploré l'absence d'engagement concernant un éventuel délai de prévenance en ne la signant pas.

Parce que cet engagement est indispensable pour que les entreprises artisanales du bâtiment ne supportent pas, à elles seules, les augmentations de prix des matériaux et équipements en rognant leurs marges, la CAPEB a entrepris de bâtir un mouvement de solidarité plus ambitieux en appelant les acteurs de la filière à s'engager sur les trois points suivants :

- informer au préalable leur client des hausses de prix
- émettre des devis valables au moins un mois (hors produits disponibles)
- augmenter leur prix seulement le 1er de chaque mois

Ce mouvement compte à ce jour 40 partenaires qui ont pris conscience de l'intérêt à agir collectivement pour limiter au plus juste l'impact de la hausse du coût des matériaux et préserver ainsi la croissance du secteur.

« L'outil d'analyse des coûts de production des matériaux de construction constitue un premier pas important pour répondre aux préoccupations des entreprises artisanales du bâtiment. Mais si l'objectif de Bruno Le Maire est véritablement de leur apporter davantage de visibilité pour mieux anticiper les augmentations futures, alors nous lui demandons de faire évoluer le texte de la déclaration commune du 11 juillet dernier en y faisant figurer un délai de prévenance d'un mois. Cette solidarité est cruciale dans un contexte où l'année 2023 s'annonce encore plus difficile que 2022 » déclare **Jean-Christophe Repon**, Président de la CAPEB.

A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est l'une des deux organisations patronales représentatives de l'ensemble des entreprises du bâtiment. La CAPEB est également l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment. Elle est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (59 300 entreprises fin 2021). Les entreprises employant jusqu'à 10 salariés représentent :*

- 545 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, dont 375 000 entreprises travaillant sans salarié (incluant 152 000 en micro-entreprises) et 170 000 entreprises employant entre 1 et 10 salariés
- 516 000 salariés, soit 47 % des salariés du bâtiment
- 52 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (46 %)

** L'artisanat regroupe les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés.*

Contacts presse

Agence Edifice

Laëtitia Guittard - 06 76 13 71 55 - laetitia@edifice-communication.com

Samuel Beaupain - 06 88 48 48 02 - samuel@edifice-communication.com

Online Nzuzi - 06 76 97 15 78 - online@edifice-communication.com